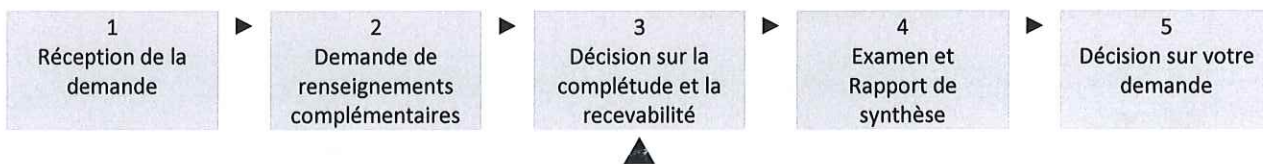


Collège communal de et à Liège
c/o Administration communale

Place du Marché 2
4000 LIEGE

Nos références : **10005413/DTA.val** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- ARENO Rue du Parc Industriel 54 à 4300 WAREMME
pour le projet	- exploiter un chantier de désamiantage - dont le n° de dossier est 10005413 - de classe 2
pour l'établissement	- Habitation privée Avenue Henri Piedboeuf n° 10 à 4031 LIEGE (Angleur) - dont le n° public est 10104704 - temporaire

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Madame, Monsieur,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Considérant que, à l'examen du dossier de demande, les nuisances semblaient peu significatives et portaient sur la gestion de la qualité de l'air et des déchets amiantés ;

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Liège est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

S'agissant d'un établissement temporaire, aucune enquête publique n'est requise.

L'instance suivante est consultée pour avis :

Instance :	SPW TLPE - DAU - Direction de Liège I - Urbanisme
Raison :	Conformément à l'article 30 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 30 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

2. Recevoir le rapport de synthèse

1. **Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement**

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

2. **Réception du rapport de synthèse**

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

S'agissant d'un établissement temporaire vous êtes tenu d'envoyer votre décision dans un délai de 40 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

▪ **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 40 jours calendrier à dater de la date d'envoi de ce courrier s'agissant d'un établissement temporaire.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

Marianne PETITJEAN
Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et
Autorisations
Direction de Liège
Rue Montagne Sainte-Walburge -
Bâtiment II 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
Dominique TARGNION
dominique.targnion@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Véronique ALOFS
veronique.alofs@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245743

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES
Permis d'environnement :
10005413

Commune : PE/2/155

VOS ANNEXES

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

